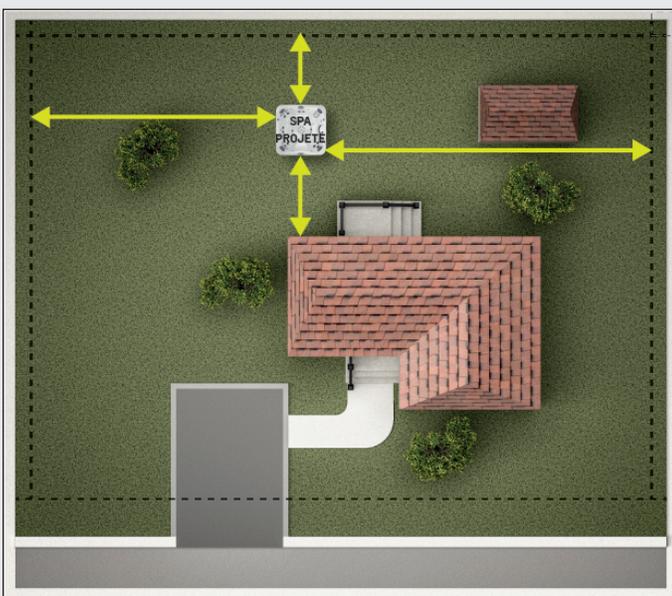




Une piscine creusée ou semi-creusée est un bassin artificiel extérieur destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 centimètres ou plus, enfouie en tout ou en partie sous la surface du sol.

Dans le cas d'un terrain d'angle, les spa seront autorisées en cour avant secondaire, située sur le côté d'un bâtiment. Tout spa ne doit jamais être située sous une ligne ou un fil électrique ni dans une servitude.

EXEMPLE D'INSTALLATION



--- Limite des terrains voisins

-  Mesure importante à indiquer (en m ou pi)
-  Mesure importante à respecter (en m ou pi)

NORMES À RESPECTER

Tout spa doit répondre aux exigences suivantes :

- Un seul spa est autorisé par terrain;
- Doit être bordé d'une surface antidérapante;
- Doit être muni d'un couvercle rigide verrouillable;
- Les conduits reliant le spa doivent être souples et ne doivent pas offrir d'appui.

LOCALISATION

- Emplacement autorisé : cour arrière ou cours latérales;
- Distance de 2 mètres d'une ligne de lot et d'un bâtiment;
- Distance de 3 mètres d'une ligne de lot pour un terrain d'angle.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Pour les terrains d'angle, à proximité d'un lac ou cours d'eau ou potentiellement exposé aux mouvements de terrain, des particularités peuvent s'appliquer vous obligeant à modifier le projet. D'autres documents peuvent être exigés suite à l'étude de votre dossier. Informez-vous des diverses normes auprès du Service d'urbanisme.

AUCUN PERMIS REQUIS*

*Malgré qu'aucun permis n'est requis pour l'installation d'un spa, les normes au règlement de zonage doivent être respectés.

N.B. Prendre note que ce document ne remplace aucunement la réglementation en vigueur. Il résume simplement les règlements d'urbanisme afin de faciliter sa compréhension.